

et, en même temps, donner une marque de notre satisfaction au sieur de Serre (H.). »

73. — 12 FÉVRIER 1850. — *État dressé par le ministre de l'intérieur (M. Ch. Rogier), en exécution de l'article 4 de la loi du 31 juillet et de l'arrêté royal du 7 août 1854, et indiquant le prix moyen du froment et du seigle pendant la semaine du lundi 4 au samedi 9 février 1850.* (Monit. du 13 février 1850.)

MARCHÉS RÉGULATEURS.	FROMENT.		SEIGLE.	
	Quant. vend. hectol.	Prix moyen. Fr. c.	Quant. vend. hectol.	Prix moyen. Fr. c.
Anvers,	60	16 10	79	9 50
Arlon,	420	13 12	45	8 65
Bruges,	607	16 30	347	9 27
Bruxelles,	3,002	15 58	133	9 81
Gand,	340	16 77	180	9 50
Hasselt,	290	15 30	1,420	9 50
Liège,	200	15 06	100	9 67
Louvain,	3,975	15 56	787	9 19
Mons,	845	15 64	500	8 85
Namur,	39	16 21	26	8 85
Total.	9,787	3,407
Prix moyen.	15 49	9 34

74. — 12 FÉVRIER 1850. — *Arrêté royal qui institue une commission administrative pour l'entrepôt public de Bruxelles, et nomme membres de cette commission, le sieur De Doncker (Édouard), membre du conseil communal, et les sieurs Annemans (Pierre) et Van Humbeek (Cornille), membres de la chambre de commerce.* (Monit. du 15 février 1850.)

75. — 13 FÉVRIER 1850. — *Arrêté royal qui approuve l'établissement de la société anonyme dite : Compagnie d'assurances Antverpia, et ses statuts, tels qu'ils résultent de l'acte public du 31 janvier 1850.* (Monit. du 16 février 1850.)

76. — 14 FÉVRIER 1850. — *Arrêté royal qui nomme chevalier de l'ordre de Léopold le sieur Mathias (Félix), ingénieur, inspecteur principal du chemin de fer du Nord, en France.* (Monit. du 17 février 1850.)

Motifs. « Voulant donner au sieur Mathias (Félix) une marque de notre bienveillance. »

77. — 15 FÉVRIER 1850. — *Loi qui proroge la loi du 31 décembre 1848, concernant les denrées alimentaires (1).* (Monit. du 16 février 1850.)

(1) Présentation, rapport, discussions à la chambre des représentants et au sénat le 15 février 1850.

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. La loi du 31 décembre 1848, concernant les denrées alimentaires, est prorogée jusqu'à la mise en vigueur d'une législation nouvelle, et au plus tard jusqu'au 15 mars 1850.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. CH. ROGIER, et par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORBAN.

78. — 15 FÉVRIER 1850. — *Loi qui ouvre au budget des dotations pour l'exercice 1849, un crédit supplémentaire de 22,445 fr. 24 c. (2).* (Monit. du 17 février 1850.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert à l'article 3, chapitre III, du budget des dotations pour l'exercice 1849, un crédit supplémentaire de vingt-deux mille quatre cent quarante-cinq francs vingt-quatre centimes (fr. 22,445 24 c.), destiné à couvrir les dépenses de la chambre pendant ledit exercice.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORBAN.

79. — 15 FÉVRIER 1850. — *Acceptation de la loi du 15 février 1850 qui accorde la grande naturalisation au sieur Hemricourt de Grunne (Eugène-François-Philippe-Frédéric-Charles), né à Francfort-sur-Mein, le 25 avril 1823.* (Monit. du 17 février 1850.)

80. — 15 FÉVRIER 1850. — *Arrêté royal qui proroge jusqu'à la mise en vigueur d'une législation nouvelle, et au plus tard jusqu'au 15 mars 1850, l'arrêté royal du 31 décembre 1848, concernant les denrées alimentaires.* (Monit. du 16 février 1850.)

81. — 16 FÉVRIER 1850. — *Arrêtés royaux qui accordent des brevets d'industrie :*

1^o Au sieur Simpson (G.), domicilié à Bruxelles, place du Grand-Sablon, n^o 20, chez le sieur Sto-

(2) Discussion en comité secret le 25 janvier 1850. — Adoption le 26 janvier, par 65 voix.

Adopt. au sénat le 14 fév. 1850, à l'unanimité des 38 voix.